

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

ARRETE DU MAIRE N° 21/2024

LES 6 HEURES DE SAINTE-SUZANNE **REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation de la manifestation des 6 heures de Sainte-Suzanne le samedi 25 mai 2024
avec la participation de l'association Médiéville53,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer cette
manifestation,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite le 25 mai 2024 de 9H à 18h dans les
rues nommées ci-dessous :

Parcours courses 21Km et 42Km : départ 11h15 cour du Château/Arrivée estimée **derniers participants 15h30**

- Rue Fouquet de la Varenne
- Place Hubert II de Beaumont
- Rue Henri IV
- Rue du Camp des Anglais
- Chemin de la Madeleine
- Traversée D9 au rond-point avec D7 direction Evron
- Chemin du Petit Beaulieu
- Route du Bocage
- Route de la Crousille D143
- Route du Bocage
- Chemin Poil de Brebis
- Rue du Camp des Anglais
- Chemin des Granges
- Grande rue
- Rue Jean de Bueil
- Rue du Grenier à Sel
- Promenade de la Poterne
- Chemin de la Croix rouge
- Chemin de la Poterne
- Chemin des Carriers
- Rue Pavé
- Chemin de la Sorie
- Route du Tertre Ganne
- Rue du Pont de l'Erve
- Chemin des Pierras
- Chemin de la Fousillère
- Chemin de la mule Blanche
- Promenade de la Poterne

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

Parcours courses 10Km : départ 11h10 cour du Château/Arrivée estimée derniers participants 12h40

- Rue Fouquet de la Varenne
- Place Hubert II de Beaumont
- Rue Henri IV
- Rue du Camp des Anglais
- Chemin de la Madeleine
- Traversée D9 au rond-point avec D7 direction Evron
- Chemin du petit Beaulieu
- Route du Bocage
- Route de la crousille D143
- Route du Bocage
- Chemin Poil de brebis
- Rue du Camp des Anglais
- Chemin des Granges
- Grande rue
- Rue Jean de Bueil
- Rue du Grenier à sel
- Promenade de la Poterne
- Chemin de la Croix rouge
- Chemin des Vignes
- Chemin de Chammes
- Rue du Château Gaillard
- Chemin des Moulins
- Rue du Pont de l'Erve
- Chemin du Pont Neuf
- Chemin de la croix rouge
- Chemin de la Herse
- Chemin des Carriers
- Chemin du Pont Neuf
- Voie pavée
- Chemin de la Sorie
- Chemin de la Saltière
- Chemin de la Mule Blanche

Parcours TRAIL 5Km : départ 11h00 cour du Château/Arrivée 17h00

- Rue du Four
 - Rue de la Belle Etoile
 - Grande rue
 - Rue Jean de Bueil
 - Rue Henri IV
 - Rue du Grenier à sel
 - Promenade de la Poterne
 - Chemin de la Croix rouge
 - Chemin de la Herse
 - Chemin des Carriers
 - Chemin des Vignes
 - Chemin de Chammes
- 10

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

- Rue de Château Gaillard
- Chemin des Moulins
- Sentier des Dames
- Chemin des Choiseaux
- Chemin du Pont Neruf
- Voie pavée
- Tertre ganne
- Chemin de la Sorie
- Chemin de la Saltière
- Chemin de la Fousillère
- Rue aux Chevaux
- Chemin de la Mule Blanche

Parcours course cool rando 4Km : départ 11h04 cour du Château/Arrivée 17h00

- Rue du Four
- Grande rue
- Rue Jean de Bueil
- Rue Henri IV
- Rue du Grenier à sel
- Promenade de la Poterne
- Chemin de la Croix rouge
- Chemin des vignes
- Chemin de Chammes
- Rue de Château Gaillard
- Chemin des Moulins
- Sentier des Dames
- Chemin des Choiseaux
- Chemin du Pont Neuf
- Chemin de la Fousillère
- Rue aux Chevaux
- Chemin des Granges
- Chemin de la Poterne

Article 2 : Pendant cette même période, le **stationnement des véhicules** sera interdit dans ces mêmes voies.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera destiné à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evron,
- Les organisateurs,
- La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne,
- Le conseil Départemental de la Mayenne,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.



Fait à Sainte-Suzanne, le 15 avril 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel GALVANE.

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>